



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-012-2017-02

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-10-001 - Arrêté n° 8/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EX » sis, 1, boulevard Joffre à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240). (3 pages) Page 3

IDF-2017-02-13-001 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-10 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-02-10-006 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LEBRUN à SAINT GERVAIS (95420) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 10

IDF-2017-02-10-003 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA MASSADA à LES ESSARTS LE ROI (78690) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 13

IDF-2017-02-10-004 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. Loïc PLANAS à EPIAIS RHUS (95810) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 16

IDF-2017-02-10-005 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. Thierry LEROY à NUCOURT (95420) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 19

IDF-2017-02-10-002 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LEBAIN Antoine à AUGNAT (63340) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 22

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-10-001

Arrêté n° 8/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites « EX » sis, 1, boulevard Joffre à
CORMEILLES-EN-PARISIS (95240).

Arrêté n° 8/ARSIDF/LBM/2017

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« EX » sis, 1, boulevard Joffre à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu le dossier reçu le 28 décembre 2016 de Maître GIRAULT, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « EX », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « EX », sise 1, boulevard Joffre à CORMEILLES EN

PARISIS (95240), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte l'agrément de Monsieur Alain LE MEUR en qualité de nouvel associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « EX » et sa nomination à la fonction de biologiste-coresponsable du laboratoire exploité par ladite société ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « EX » est autorisé à fonctionner sous le numéro 95-104, par arrêté n°107/ARSDIF/LBM/2016 en date du 20 septembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale «EX» sis 1, boulevard Joffre à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240), dirigé par Madame Isabelle EIMER et Monsieur Alain LE MEUR, pharmaciens, biologistes-coresponsables, exploité par la SELAS « EX » sise 1, boulevard Joffre à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240), agréée sous le numéro 95-22, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le numéro 95 004 283 8**, est autorisé à fonctionner sous le numéro 95-104 sur les deux sites, listés ci-dessous :

- CORMEILLES-EN-PARISIS, siège social et site principal
1, boulevard Joffre à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240) ;
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (immunohématologie), Microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).
N° FINESS ET en catégorie 611: 95 004 284 6

- ERMONT
9, avenue Louis Armand à ERMONT (95120)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).
N° FINESS ET en catégorie 611: 95 001 765 7

Les cinq biologistes médicaux, dont deux sont biologistes-coresponsables et deux sont biologistes associés, sont les suivants :

- Madame Isabelle EIMER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Alain LE MEUR, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
-
- Madame Sophie ALLALI-MEDIONI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Camille FOSSARD, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Nacer TADJEROUNI, médecin, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « EX » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
Mme Sophie ALLALI-MEDIONI	1	1
Mme Isabelle EIMER	1	1
Mme Camille FOSSARD	1	1

M. Alain LE MEUR SPFPL VICABIO	1 1 849 997	1 1 849 997
S/Total biologistes médicaux en exercice	1 850 001	1 850 001
SELAS Bio Lam LCD, personne morale	1 849 999	1 849 999
S/Total personnes morales extérieures exerçant profession de biologiste médical	1 849 999	1 849 999
Total du capital social de la SELAS EX	3 700 000	3 700 000

Article 2 : L'arrêté n°107/ARSDIF/LBM/2016 en date du 20 septembre 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EX » sis, 1, boulevard Joffre à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240), est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 février 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-13-001

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-10 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-10
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE


- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1971, portant octroi de la licence n° 93#000019 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 47 rue Sadi Carnot à AUBERVILLIERS (93300) ;
- VU le courrier en date du 6 février 2017 par lequel Madame Michèle RAOUL déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 47 ter Rue Sadi Carnot à AUBERVILLIERS (93300) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 3 février 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 3 février 2017 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Michèle RAOUL, sise 47 ter rue Sadi Carnot à AUBERVILLIERS (93300) est constatée.

La licence n°93#000019 est caduque à compter de cette date.



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 13 février 2017.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

signé

Pierre OUANHNON



Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-02-10-006

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL LEBRUN à SAINT GERVAIS (95420)
au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à L'EARL LEBRUN à SAINT GERVAIS (95420)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète le 30/12/2016 par M et Mme LEBRUN Patrick pour l'EARL LEBRUN, 12 rue Fernand Joreille, 95420 SAINT GERVAIS

CONSIDÉRANT :

- La situation de l'EARL LEBRUN :
 - M. et Mme LEBRUN, membres associés de l'EARL LEBRUN, souhaitent exploiter 6 ha 59a, dont ils sont propriétaires, exploités précédemment par Mme Colette DROUARD.
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, notamment :
 - Agrandissement d'une exploitation sur une surface lui permettant d'atteindre entre 1 et 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1 du SDREA.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LEBRUN est autorisée à exploiter 6 ha 59 a, correspondant à la parcelle ZB 16.

Commune	Surface	Propriétaire
ST GERVAIS	6 ha 59 a (ZB 16)	M. et Mme LEBRUN Patrick

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de la commune de Saint Gervais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché dans les mairies concernées,

Fait à Cachan, le **10 FEV. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-02-10-003

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA MASSADA à LES ESSARTS LE
ROI (78690) au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA MASSADA à LES ESSARTS LE ROI (78690)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète le 07/10/2016 par la SCEA MASSADA, dont M. GARD Xavier est l'unique exploitant, dont le siège social se situe Ferme de la rue verte, Route de Dampierre, 78690 Les Essarts le Roi, concernant 132,58 ha de terres libérées par Monsieur Pascal ROBIN situées sur les communes du Perray en Yvelines et de Vieille Eglise en Yvelines;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter partiellement concurrente déposée complète le 10/01/2017 par l'EARL de la Quoiqueterie, dont les associés exploitants sont M. PETIPAS Paul et PETIPAS Nadine, dont le siège social se situe au 1 Route de l'Etang de la Tour 78125 Vieille Eglise en Yvelines, concernant 21,34 ha de terres sur la commune de Vieille Église en Yvelines qui sont incluses dans leur parcellaire;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter partiellement concurrente déposée complète le 21/10/2016 par Monsieur Antoine LEBAIN demeurant rue des bergers – 63340 AUGNAT, concernant 5,80 ha de terres sur la commune du Perray en Yvelines, afin de produire du fourrage pour son exploitation ovine du Puy de Dôme.

CONSIDÉRANT :

- Que l'opération envisagée de création de la SCEA MASSADA par Monsieur Xavier GARD correspond à une installation et relève d'un rang de priorité n° 1f) du SDREA,
- Que l'opération envisagée par Monsieur et Madame PETITPAS de l'EARL de la Quoiqueterie correspond à un agrandissement et relève du rang de priorité n°5 du SDREA,
- Que l'opération envisagée Monsieur LEBAIN Antoine, éleveur ovins correspond à un agrandissement et relève du rang de priorité n°5 du SDREA.
- L'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa réunion du 2 février 2017, favorable à la délivrance d'autorisation d'exploiter aux trois demandeurs en concurrence.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA MASSADA, dont le siège social est 9001 la rue verte Route de Dampierre 78690 Les Essarts le Roi est **autorisée** à exploiter une surface de **132 ha 58 a** de terres situées sur les communes du Perray en Yvelines (78) (parcelles cadastrales ZH18, ZH14, ZE5, ZE2, ZH2, D238, ZE36, A261, ZH1, ZH28, ZD13, ZE11, ZE34, ZD22, D239, D235, D236, D237, A259, ZC9, ZC10, ZE38, ZH11, ZH3, AB70, B948, ZE105, ZE109, ZA2, ZA7, B158, B159, B171, ZD30, ZD31, ZD32, ZE1, ZE35, ZE37, ZC12) et de Vieille Eglise en Yvelines (parcelles cadastrales ZB13, ZA10, B385, B402, ZA9, ZB12, ZC14, ZC12, ZC13, ZE55)

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires du Perray en Yvelines et de Vieille église en Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **10 FEV. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-02-10-004

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. Loïc PLANAS à EPIAIS RHUS (95810) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. Loïc PLANAS à EPIAIS RHUS (95810)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète le 04/01/2017 par M. Loïc PLANAS
23 rue de Normandie, 95810 EPIAIS RHUS

CONSIDÉRANT :

- La situation de M. Loïc PLANAS :
 - souhaitant s'installer sur les parcelles dont il est propriétaire afin de développer une activité en maraîchage biologique, un petit élevage de poules pondeuses et la production de cultures fruitières.
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, notamment concernant l'installation.

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Loïc PLANAS, demeurant au 23 rue de Normandie, 95810 EPIAIS RHUS est **autorisé** à exploiter **38 a 20 ca** correspondant aux parcelles AE-279-283-284-351-353-356-422.

Commune	Surface	Propriétaire
EPIAIS RHUS	38 a 20 ca	M. Loïc PLANAS

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de la commune d'Epais Rhus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché dans les mairies concernées,

Fait à Cachan, le **10 FEV. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-02-10-005

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à M. Thierry LEROY à NUCOURT (95420) au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. Thierry LEROY à NUCOURT (95420)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète le 14/11/2016 par M. Thierry LEROY, 5 rue du château, 95420 NUCOURT

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 15/12/2016
- La situation de M. Thierry LEROY :
 - souhaite reprendre par bail les 7 ha 26 a 10 ca de terres et bâtiments, qui continueront d'être exploités par l'EARL des CYPRES dont il est associé avec ses parents M. et Mme LEROY Jean Pierre.
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Thierry LEROY, demeurant au 5 rue du château, 95420 NUCOURT est autorisé à exploiter 7 ha 26 a 10 ca de terres et bâtiments.

Commune	Surface		Propriétaire
Théméricourt	1 ha 92 a 40 ca		M et Mme LEROY Jean Pierre
Avernes,	5 ha 33 a 70 ca		
Nucourt	Bâtiments agricoles		
	TOTAL	7ha 26a 10 ca	

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires des communes de Théméricourt, Avernes et Nucourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Cachan, le **10 FEV. 2017.**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANIEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-02-10-002

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur **LEBAIN** Antoine à **AUGNAT**
(63340) au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur LEBAIN Antoine à AUGNAT (63340)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète le 07/10/2016 par la SCEA MASSADA, dont M. GARD Xavier est l'unique exploitant, dont le siège social se situe Ferme de la rue verte, Route de Dampierre, 78690 Les Essarts le Roi, concernant 132,58 ha de terres libérées par Monsieur Pascal ROBIN situées sur les communes du Perray en Yvelines et de Vieille Eglise en Yvelines;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter partiellement concurrente déposée complète le 10/01/2017 par l'EARL de la Quoiqueterie, dont les associés exploitants sont M. PETIPAS Paul et PETIPAS Nadine, dont le siège social se situe au 1 Route de l'Étang de la Tour 78125 Vieille Eglise en Yvelines, concernant 21,34 ha de terres sur la commune de Vieille Église en Yvelines qui sont incluses dans leur parcellaire;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter partiellement concurrente déposée complète le 21/10/2016 par Monsieur Antoine LEBAIN demeurant rue des bergers – 63340 AUGNAT, concernant 5,80 ha de terres sur la commune du Perray en Yvelines, afin de produire du fourrage pour son exploitation ovine du Puy de Dôme.

CONSIDÉRANT :

- Que l'opération envisagée de création de la SCEA MASSADA par Monsieur Xavier GARD correspond à une installation et relève d'un rang de priorité n° 1f) du SDREA,
- Que l'opération envisagée par Monsieur et Madame PETITPAS de l'EARL de la Quoiqueterie correspond à un agrandissement et relève du rang de priorité n°5 du SDREA,
- Que l'opération envisagée Monsieur LEBAIN Antoine, éleveur ovins correspond à un agrandissement et relève du rang de priorité n°5 du SDREA.
- L'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa réunion du 2 février 2017, favorable à la délivrance d'autorisation d'exploiter aux trois demandeurs en concurrence.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Antoine LEBAIN demeurant rue des bergers – 63340 AUGNAT est autorisé à exploiter une surface de 5 ha 8 a de terres situées sur la commune du Perray en Yvelines (parcelles cadastrales ZE34, ZE11, ZD13).

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires du Perray en Yvelines et de Vieille église en Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **10 FEV. 2017.**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA